



**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert
d'office dans le domaine public communal de la parcelle
cadastrée section AI numéro 508 sise rue Chamberland à
MARCK**

Le maire de Marck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la parcelle suivante:

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Chamberland	AI 508	7 469 m ²	Voirie, trottoirs, espace vert et chemin piétonnier entre la rue Chamberland et l'impasse Honoré

Considérant le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public de la voirie concernée,

Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé, par la Ville de Marck, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle AI n°508 sise rue Chamberland. Cette enquête se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs, **du lundi 18 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

Madame BEVILACQUA Elsa, dirigeante de société, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Formes et support de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 18 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 inclus :

- à la mairie de Marck, 2 place de l'Europe – 62730 MARCK, aux horaires d'ouverture, sous format papier, sur demande à l'accueil de la mairie ou sous format numérique au poste informatique situé à l'accueil de la mairie ;
- ainsi que sur le site internet de la ville de Marck : <https://www.ville-marck.fr>.

ARTICLE 4 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Rencontrer le commissaire enquêteur :**
Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recueillera les observations du public lors de 4 permanences à la Mairie de Marck :
 - Le lundi 18 mai 2026 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
 - Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;
 - Le lundi 1^{er} juin 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture).
- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête :**
La mairie de Marck disposera d'un registre d'enquête.
Ainsi, les observations formulées par le public seront enregistrées sur ce registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- **Adresser un courrier au commissaire enquêteur :**
Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la Mairie de Marck (2 place de l'Europe 62730 MARCK).
- **Adresser un courriel au commissaire enquêteur :**
Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@ville-marck.fr

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le lundi 1^{er} juin 2026 à 17h00.

ARTICLE 5 : Publication de l'arrêté

En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci à la Mairie et sur les lieux faisant l'objet de l'enquête publique. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage.

Il sera également publié sur le site internet de la ville et une publication relative à l'enquête publique sera effectuée sur les réseaux sociaux de la ville.

ARTICLE 6 : Notification ouverture d'enquête

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : A l'expiration de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire, dans un délai d'UN MOIS, le dossier ainsi que le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville de Marck <https://www.ville-marck.fr>.

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil Municipal délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public communal de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public communautaire pourra intervenir par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier de Calais Municipal et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARCK, le 20 avril 2026,
Le Maire,



Pierre-Henri DUMONT

